



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSC 2025-01-13

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Contrat de maintenance et d'entretien EPMR n°1521MC04
Elévateur de personnes au Musée gallo-romain avec la Société ETNA France avec forfait téléphonique – Installation GSM à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de pérenniser le contrat d'entretien N°1521MC04 de l'élévateur de personnes du Musée gallo-romain à SISTERON, avec la société « ETNA France » et de définir les modalités d'intervention pour assurer l'entretien de cet élévateur.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat n°1521MC04 cité en objet concernant le musée gallo-romain à Sisteron avec la société « ETNA France » pour un montant total de 807,74 € TTC (huit cent sept euros, soixante-quatorze) : contrat d'entretien + option forfait téléphonique installation GSM. Ce contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et se terminera le 31 décembre 2026. A l'expiration de cette période, le contrat se renouvellera automatiquement pour des périodes successives d'un an (1) an.

ARTICLE 2 : La dépense sera inscrite au Budget Communal.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation en sera adressée à madame le Trésorier, monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et la société « ETNA France ».

Fait à SISTERON, le 10 février 2025

Le Maire,

D. SPAGNOU